



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

MINISTERIEEL BESLUIT

2995126867

LE MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX,

Vu la délibération du 19 mars 2019, entrée au Service public régional de Bruxelles le 29 mars 2019, par laquelle le conseil communal de WATERMAEL-BOITSFORT approuve le règlement sur l'évaluation du personnel communal ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment l'article 9, dernièrement modifié par l'ordonnance du 23 juin 2016 ;

Considérant que l'article 14 du règlement sur l'évaluation du personnel communal arrêté par le conseil communal de WATERMAEL-BOITSFORT prévoit l'attribution des mentions „très favorable“, „favorable“, „sous réserve“ et „insatisfaisant“, que dès lors, ledit règlement n'est pas conforme à l'arrêté du 4 mai 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal, qui ne prévoit que les mentions „favorable“, „sous réserve“ et „insatisfaisant“ ;

A R R E T E :

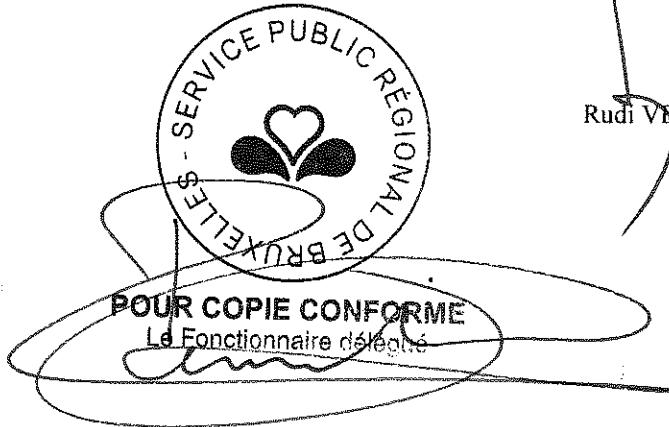
Article 1er.- L'exécution de la délibération du 19 mars 2019, par laquelle le conseil communal de WATERMAEL-BOITSFORT approuve le règlement sur l'évaluation du personnel communal ; est suspendue.

Article 2.- Le Ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23-04-2019

Rudi Vervoort

Brussel, 23-04-2019



VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT
De Gemachigde Ambtenaar